



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

2025DAC0021L01/L07 - Prestation de gardiennage, d'accueil, de médiation, et de télésurveillance pour l'Université Clermont Auvergne, le CROUS Clermont Auvergne, l'INRAE, le CNEP, Clermont Auvergne INP constitués en groupement de commandes

Date et heure limites de réception des offres :

jeudi 18 septembre 2025 à 12:00

Visites obligatoires

(cf article 5.2 du présent document)

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE			
■	Objet	Prestation de gardiennage, d'accueil, de médiation, et de télésurveillance pour l'Université Clermont Auvergne, le CROUS Clermont Auvergne, l'INRAE et le CNEP, constitués en groupement de commandes	
\Rightarrow	Mode de passation	Appel d'offres ouvert	
	Type de contrat	Accord-cadre	
00	Nombre de lots	7	
X	Délai de validité des offres	120 jours	
30	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire	
莊	Variantes	Sans	
ΗΉ	PSE	Sans	
000	Clauses sociales	Avec	
	Clauses environnementales	Avec	
	Durée / Délai	Défini par lot	
命	Visite sur site	Visite obligatoire	

SOMMAIRE

1 - (Dbjet et etendue de la consultation	4
	1 - Objet	
1.	2 - Mode de passation	4
1.	3 - Type et forme de contrat	4
1.	4 - Décomposition de la consultation	4
	5 - Nomenclature	
1.	6 - Réalisation de prestations similaires	5
	7 - Renouvellement	
	Conditions de la consultation	
	1 - Délai de validité des offres	
2.	2 - Forme juridique du groupement	5
	3 - Variantes	
	4 - Développement durable	
	Conditions relatives au contrat	
	1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	
	2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	
	3 - Confidentialité et mesures de sécurité	
	Contenu du dossier de consultation	
	Présentation des candidatures et des offres	
	1 - Documents à produire	
	2 - Visites sur site	
	Conditions d'envoi ou de remise des plis	
	1 - Transmission électronique	
	2 - Transmission sous support papier	
	Examen des candidatures et des offres	
	1 - Sélection des candidatures	
	2 - Attribution des accords-cadres	
	3 - Suite à donner à la consultation	
	lause sociale d'insertion	
	Renseignements complémentaires	
	1 - Adresses supplémentaires et points de contact	
9.	2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

2025DAC0021L01/L07 - Prestation de gardiennage, d'accueil, de médiation, et de télésurveillance pour l'Université Clermont Auvergne, le CROUS Clermont Auvergne, l'INRAE, CNEP, Clermont Auvergne INP constitués en groupement de commandes.

Lieu(x) d'exécution:

Sites du Puy-de-Dôme, Allier, Cantal, Haute Loire

Lots en groupement de commande :

Lot 1 - Avec le CROUS Clermont Auvergne, le CNEP, INRAE et Clermont Auvergne INP

Lot 4 - Avec le CROUS Clermont Auvergne

Lot 5 - Avec Clermont Auvergne INP

Lot 6 - avec le CROUS Clermont Auvergne et Clermont Auvergne INP

Lot 7 - avec le CROUS Clermont Auvergne

La présente opération (lot 1 et lot 5) est soumise à une clause sociale heures d'insertion visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 7 lot(s) :

Lot(s)	Désignation	Estimations annuelles HT
01	Prestation de gardiennage Puy-de-Dôme	850 000 €
02	Prestation de gardiennage Cantal	8 500 €
03	Prestation de gardiennage Haute Loire	3 500 €
04	Prestation de gardiennage Allier	5 500 €
05	Prestation d'accueil	121 000 €
06	Prestation de médiation	18 000 €
07	Prestation de télésurveillance	8 500 €

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Consultation n°: 2025DAC0021L01/L07 Page 4 sur 12

Code principal	Description
79713000-5	Services de gardiennage
79714000-2	Services de surveillance
79992000-4	Services de réception
79711000-1	Service de surveillance d'installation d'alarme

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot(s)	Nomenclature	Libellé
01	BC.01	SERVICES DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE
02	BC.01	SERVICES DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE
03	BC.01	SERVICES DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE
04	BC.01	SERVICES DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE
05	BC.03	SERVICES D'ACCUEIL
06	BC.03	SERVICES D'ACCUEIL
07	BC.02	SERVICES DE TELESURVEILLANCE

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accordcadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes d'insertion sociale pour le lot 1 et 5
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe de reprise des personnels
- Les cahier des clauses techniques particulières (CCTP) des différents lots
- Les bordereaux des prix unitaires (BPU)
- Les décompositions du prix global forfaitaire (DPGF)
- Certificat de visite des locaux pour le lot 1
- Le cadre de Réponse Technique (CRT)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Consultation n°: 2025DAC0021L01/L07 Page 6 sur 12

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Autorisation d'exercer une activité privée de sécurité (du CNAPS)	Non
TFP-APS/SSIAP/SST des agents	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le mémoire technique, ou méthodologique, justifiant des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Un certificat de visite des locaux pour le lot 1	Oui

Consultation n°: 2025DAC0021L01/L07 Page 7 sur 12

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes d'insertion sociale (lot 1 et lot 5)	Non
Les bordereaux des prix unitaires (BPU)	Non
Les décompositions du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le Cadre de Réponse Technique (CRT)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire pour le lot 1. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Visite obligatoire site du Centre-Ville

Le 21/08/2025

Rendez-vous: à 9H00 à l'accueil de la Rotonde, 26 avenue Léon Blum 63000 Clermont-Ferrand

<u>Correspondant technique</u>: Monsieur **Laurent LANUS** fera la visite. N° de téléphone: 04 73 17 78 56 / 06 43 57 09 24

Visite obligatoire Campus Cézeaux, Dunant et Estaing, CROUS

Le 26/08/2025

Rendez-vous : à 9h00 au PC Sécurité du campus des Cézeaux, 24 avenue des Landais, 63170 Aubière (à proximité du rond-point)

Correspondant technique: Monsieur Sébastien FAYARD fera la visite, accompagné de Monsieur Pascal JOBERT pour la partie CROUS et de Monsieur Antoine COLLANGE pour la partie INP N° de téléphone: 04 73 40 54 34 / 06 07 43 71 14

Le candidat devra faire signer le certificat de visite des locaux aux deux correspondants techniques (M. LANUS et M.FAYARD) présents lors des visites afin de certifier de leur présence.

Ce certificat est une pièce obligatoire pour déposer une offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser des visites supplémentaires. Hors cette hypothèse, aucune autre visite ne sera organisée.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr.

Consultation n°: 2025DAC0021L01/L07 Page 8 sur 12

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Consultation n°: 2025DAC0021L01/L07 Page 9 sur 12

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n°01, 02, 05:

Critères	Pondération
1-Valeur technique sur la base du CRT	50.0 %
1.1-Moyens humains et matériels mis en oeuvre	35.0 %
1.2-Encadrement et procédures mises en place dont gestion des plannings	15.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %
2.1 DPGF	30.0%
2.2 sur la base d'un devis masqué (appliqué au BPU)	10.0%
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

Pour les lots n° 03, 04, 06 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique sur la base du CRT	50.0 %
1.1-Moyens humains et matériels mis en oeuvre	35.0 %
1.2-Encadrement et procédures mises en place dont gestion des planning	15.0 %
2-Prix des prestations sur la base d'un devis masqué (appliqué au BPU)	40.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement sur la base du CRT et d'un mémoire technique	10.0 %

Pour le lot 7:

Critères	Pondération
1-Valeur technique sur la base d'un mémoire technique	50.0 %
2-Prix des prestations sur la base de la DPGF	40.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement sur la base d'un mémoire technique	10.0 %

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Consultation n°: 2025DAC0021L01/L07 Page 10 sur 12

8- Clause sociale d'insertion

Pour le lot 1 et le lot 5 :

Pour promouvoir l'emploi et renforcer la politique de cohésion sociale et de lutte contre l'exclusion, « le maître d'ouvrage » souhaite faire appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises qui répondent à ses marchés.

En application de l'article L. 2112-2, du Code de la Commande Publique, l'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, est invitée, pour l'exécution du marché, à proposer des actions d'insertion qui permettent l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Afin de vous associer à la démarche sans alourdir la procédure, le service de la Commande Publique a élaboré des annexes spécifiques aux documents contractuels qui vous sont familiers (voir Acte d'engagement et son annexe relative à la clause sociale d'insertion).

Par ailleurs, la Cellule Emploi Grands Chantiers accompagne les entreprises dans la mise en œuvre, le suivi et la gestion de la clause sociale d'insertion.

Cellule Emploi Grands Chantiers

64-66 avenue de l'union soviétique

63000 Clermont-Ferrand

plie@clermontmetropole.eu

Téléphone: 04 73 98 35 79

L'attention du candidat est attirée sur le fait que la démarche d'insertion constitue une modalité d'exécution du marché rendue obligatoire et non un critère de choix des offres (conformément à l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique.

Le détail des modalités de mise en œuvre de cette clause figure en annexe à l'Acte d'Engagement

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Attention, l'Université est fermée du 25 juillet au 17 août compris, aucune réponse ne pourra vous être apporté durant cette période.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Clermont Ferrand

Consultation n°: 2025DAC0021L01/L07 Page 11 sur 12

6 Cours Sablon CS 90129 63033 CLERMONT FERRAND

Tél: 04 73 14 61 00 Télécopie: 04 73 14 61 22

Courriel: greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Consultation n°: 2025DAC0021L01/L07 Page 12 sur 12